



**MÉMOIRE**

**COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**DE LA**

**PRODUCTION PORCINE**

**AU**

**QUÉBEC**

---

**MARS 2003**

# MÉMOIRE SUR LA PRODUCTION PORCINE

## SOMMAIRE

1. Préambule	2
2. Introduction	3
3. Contexte historique	5
4. Portrait du bioalimentaire en Montérégie	6
4.1. Le bioalimentaire	6
4.2. L'agriculture	7
4.3. La production porcine	7
5. Analyses de la problématique de l'impact de la production porcine	8
5.1. L'aspect économique	8
5.2. L'aspect environnemental	10
5.3. L'aspect social	13
6. Nos recommandations pour assurer le développement durable de la production porcine	14
7. Conclusion	19

## 1. Préambule

Le Conseil régional de l'environnement de la *Montérégie* (CRE *Montérégie*) est un organisme sans but lucratif, créé en 1989. Il a pour mission de favoriser la protection de l'environnement et de soutenir le développement durable en Montérégie, par la concertation, l'éducation et l'action.

Le Conseil régional de l'environnement de la *Montérégie* est donc un interlocuteur privilégié en matière d'environnement et de développement durable. En concertation avec l'ensemble des intervenants régionaux, il réalise des projets pour informer et sensibiliser la population locale à l'importance de poser des gestes concrets pour l'environnement.

Le Conseil régional de l'environnement de la *Montérégie* s'implique activement dans son milieu en prenant en considération les grands enjeux environnementaux.

Le Conseil régional de l'environnement de la *Montérégie* fait partie d'une entité plus vaste qui regroupe l'ensemble des Conseils régionaux de l'environnement du Québec, soit le Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ).

## 2. Introduction

L'objectif de notre mémoire est de vous fournir un avis et des opinions sur certains aspects qui touchent le mandat de votre Commission. Nous désirons, dans notre mémoire, soulever quelques interrogations et porter à votre attention certains éléments de problématique et quelques avenues de solution ainsi que des prises de position susceptibles de contribuer à vos réflexions et possiblement influencer certaines de vos recommandations.

La question que nous posons est la suivante : **Comment sommes-nous arrivés à un climat social aussi exacerbé et à une situation environnementale aussi dégradée dans certains territoires du Québec à cause, semble-t-il, de la production porcine?**

Nous croyons que le titre même de votre Commission est révélateur de la problématique : « Commission sur le développement durable de la production porcine ».

Nous pensons que la situation actuelle qui est focalisée sur la croissance de la production porcine n'est que la pointe de l'iceberg d'une problématique beaucoup plus large. L'ensemble du développement agricole et agroalimentaire et, nous dirions même l'ensemble du développement économique réalisé au cours des 30 dernières années, n'a pas été fait dans le respect des principes de développement durable. En effet, le développement économique n'a pas intégré dans le prix de vente des biens, produits et services, les « externalités » négatives associées à la production ou à la consommation de biens et services. L'industrie porcine et la production porcine n'ont pas agi différemment des autres secteurs économiques.

Nous Québécois, nous n'avons pas pris suffisamment au sérieux les signaux d'alarme qui nous ont été donnés par des organismes internationaux comme : le Fonds mondial pour la nature (WWF), l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), la Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED). En effet, le rapport Brundtland en 1987 ainsi que celui de la CNUED, nous mettaient en garde et nous donnaient une définition du développement durable, à savoir : « Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Par la suite, il y a eu le Sommet de la terre à Rio en juin 1992, qui a adopté 27 principes. Ces principes devaient servir à guider les actions, les politiques, les lois et les règlements permettant d'atteindre les trois objectifs fondamentaux du développement durable, c'est-à-dire, maintenir l'intégrité de l'environnement et l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes, améliorer l'équité sociale et améliorer l'efficacité économique.

Ces principes de la déclaration de Rio reconnaissent les droits des peuples au développement et soulignent leurs responsabilités vis-à-vis de la sauvegarde de notre environnement commun. Ils affirment que le progrès économique à long terme est indissociable de la protection de l'environnement et qu'il exige un partenariat étroit et équilibré entre les gouvernements, leurs peuples et les secteurs clés des communautés humaines.

Depuis le Sommet de Rio, différentes conventions internationales ont été signées : la convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique, l'Accord de Kyoto, la convention sur la diversité biologique. Plus récemment, il y a eu aussi le Sommet de la terre sur le développement durable tenu à Johannesburg en août 2002. Le Canada et le Québec ont adhéré à la plupart de ces conventions et participé activement à ces deux sommets de la terre. Nos gouvernements ont même fait plus.

Le gouvernement fédéral a par exemple nommé un commissaire à l'environnement et au développement durable rattaché au bureau du vérificateur général du Canada. Il a aussi exigé que tous les ministères fédéraux élaborent une stratégie de développement durable.

Le gouvernement du Québec, de son côté, a posé plusieurs gestes dans ce domaine. Il a mis sur pied une Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie; il a créé un Comité interministériel sur le développement durable, adopté des politiques sectorielles comme la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles et la politique sur l'énergie. Il a aussi adopté des stratégies et plans d'action comme le plan d'action sur la diversité biologique, le plan d'action québécois sur les changements climatiques 2000-2002 et finalement mis sur pied le Fonds d'action québécois sur le développement durable.

A présent, où en sommes-nous dans l'application des principes, au niveau de nos décisions et des gestes quotidiens comme citoyen et citoyenne ou encore comme entreprise ?

Le développement durable demeure encore, pour beaucoup un concept théorique sans doute parce qu'**on ne peut comprendre ce que l'on ne connaît pas et on ne peut appliquer ce qu'on ne comprend pas.**

En conséquence, nous pensons que la production porcine ne pourra se développer que dans le respect des trois dimensions du développement durable à savoir :

- la dimension sociale,
- la dimension économique,
- la dimension environnementale.

De plus le CRE *Montérégie* adhère à la définition d'agriculture durable que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) s'est donnée : « **le développement durable de l'agriculture doit préserver la terre, l'eau et les ressources végétales et animales, ne pas dégrader l'environnement, être techniquement approprié, économiquement viable et socialement acceptable** ».

### 3. Contexte et historique

La situation de la production porcine qui prévaut aujourd'hui n'est pas le produit d'une génération spontanée elle s'est développée avec les années. Dans sa présentation devant votre commission le 23 octobre, M. Michel Morisset, a montré l'évolution du cheptel porcin au Québec de 1971 à 2001. On constate, selon le tableau présenté, qu'il y a eu deux périodes de croissance importante du cheptel porcin : de 1976 à 1981 et de 1995 à 2001. Ces deux périodes de croissance rapide de la production porcine correspondent à deux époques d'augmentation de la tension sociale dans les régions concernées du Québec.

Avant la première période de croissance importante, il y avait déjà eu la promulgation de la Loi sur la Qualité de l'environnement en décembre 1972. De plus, au milieu des années 70, des normes environnementales relatives aux activités d'élevage avaient été établies. Ces normes qui régissaient la croissance des activités d'élevage furent incluses dans le premier règlement qui est entré en vigueur le 10 juin 1981. En outre, ce règlement intégrait un moratoire sur tous les élevages porcins avec gestion liquide dans les bassins des rivières l'Assomption, Chaudière et Yamaska. Dès cette époque, on percevait déjà qu'il y avait une problématique reliée à la production porcine dans ces trois bassins de rivières.

En 1984, lors de la levée du moratoire, le concept de municipalités en surplus est apparu. En 1987, le règlement a été modifié à nouveau. En 1988, le gouvernement lançait le Programme d'aide à l'amélioration et à la gestion des fumiers sur les fermes (PAAGFF) administré par le Ministère de l'Environnement jusqu'en 1993. La responsabilité fut alors transférée au Ministère de l'agriculture des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ). En juillet 1997, un nouveau règlement : le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole (RRPOA) remplaçait le règlement de 1981. Ce règlement fut amendé par la suite à au moins deux reprises. Le Programme d'aide à l'investissement en agroenvironnement (PAIA) administré par le MAPAQ supportait la mise en application du RRPOA. En mai 2002 le gouvernement par une loi décrétait un moratoire et le 15 juin 2002 le gouvernement promulguait son nouveau Règlement sur les exploitations agricoles (REA ).

Pendant toutes ces années, le cheptel porcin continuait de croître dans les bassins versants de la Yamaska, de la Chaudière et de l'Assomption ainsi que dans d'autres rivières et cours d'eau.

Selon des chiffres fournis par M. Serge Bouchard du Ministère de l'environnement le 11 novembre, le nombre de municipalités déclarées en surplus qui était de 13 dans le bassin de la rivière l'Assomption en 1987, passait à 106 en 1996, à 169 en 2001 et finalement lors de la promulgation du REA le 15 juin 2002, le nombre de municipalités déclarées en surplus (appelées zones d'activités limitées dans le REA) étaient au nombre de 281.

Il est vrai que les règles et les critères pour établir le nombre de municipalités en surplus ont changé en cours de route. Cependant, nous nous rendons compte que ce problème s'amplifie avec les années. Il est également vrai qu'on établit une zone d'activités limitées en tenant compte non seulement du cheptel porcin mais aussi de l'ensemble du cheptel animal dans un territoire.

On peut donc répondre que la production porcine n'est pas la seule responsable de ce gâchis monumental et de la situation actuelle. Mais il y a sûrement des causes qui peuvent expliquer pourquoi nous en sommes arrivés là.

C'est le mandat de votre commission de faire le tour de la question. Nous croyons que le travail que vous avez accompli depuis le début de vos travaux a permis d'apporter un éclairage nouveau sur la situation pour beaucoup de personnes et d'organismes. La quantité considérable d'informations qui a été produite va contribuer à éclairer la problématique et assurer une meilleure compréhension de cette situation et de ses causes.

Cependant, nous croyons qu'une des causes fondamentales de la situation actuelle de l'industrie porcine provient du fait que l'ensemble des intervenants de cette industrie, y compris le gouvernement, ont pris des décisions à courte vue et trop souvent basées uniquement sur des critères économiques. Ils n'ont pas suffisamment pris en compte les coûts sociaux, les inconvénients et les contraintes causés à la population ainsi que les impacts environnementaux et la pollution reliés à la croissance de cette importante industrie au Québec.

#### **4. Portrait du bioalimentaire et de l'agriculture en Montérégie**

##### **4.1. Le bioalimentaire**

La région administrative Montérégie compte une population de 1,324,000 habitants (toutes les données sont extraites du Portrait bioalimentaire régional déposé devant votre Commission) et cela représente environ 17,9% de la population du Québec. La production intérieure brute (PIB) de la Montérégie représente environ 18,8% du PIB Québécois et 19,2%

de l'emploi total du Québec. L'industrie bioalimentaire en Montérégie représente 3 040 millions de dollars, soit 20 % du PIB Montérégien et génère 75 000 emplois. En conséquence, on peut dire que le secteur bioalimentaire est un secteur économique très important en Montérégie. Il a été choisi par le Conseil régional de développement de la Montérégie comme un secteur prioritaire de développement.

#### **4.2. L'agriculture**

L'agriculture en Montérégie, pour sa part, contribue pour 31% du PIB de l'agriculture du Québec (770 millions) et crée 26% des emplois en agriculture au Québec soit 15 400 emplois. La région de la Montérégie regroupe 7 551 entreprises agricoles en 2001, ce qui représente 23 % des entreprises du Québec. La superficie totale des fermes est 711 666 hectares (ha) soit 20,8% de la superficie des fermes du Québec. Les terres en culture représentent 533 956 hectares soit 75% de la superficie totale des fermes de la Montérégie (711 666 ha) et 28,8% des terres en cultures du Québec.

La production agricole de la Montérégie situe la région au premier rang, par rapport aux autres régions agricoles du Québec, dans plusieurs des principales productions animales et végétales du Québec. Les revenus bruts totaux moyens de chaque ferme sont de 280 000\$ pour les fermes en Montérégie-Est et de 226 000\$ pour les fermes en Montérégie-Ouest.

#### **4.3. La production porcine**

La production porcine est importante en Montérégie. La région compte 783 entreprises porcines ( 672 en Montérégie-Est et 111 en Montérégie-Ouest) sur 7551 entreprises agricoles en Montérégie, ce qui représente 10,3% des entreprises agricoles de la région. Cependant, ces 783 entreprises porcines constituent 28,5% des entreprises porcines du Québec. Elles élèvent 1 443 490 têtes, ce qui représente 33,8% de toute la production porcine du Québec qui est de 4 267 365 têtes.

Les 783 entreprises porcines en Montérégie disposent en moyenne de 89 hectares de terres et elles ont en moyenne 1844 têtes de porcs alors que le nombre moyen de porcs dans les entreprises porcines de l'ensemble du Québec est de 1556 têtes par entreprise.

Dans la région de la Montérégie, 36% des entreprises déclarant des porcs appartiennent à des propriétaires uniques, 32% à des sociétés de personnes et 32% à des compagnies. En 2001, la valeur moyenne du capital agricole des entreprises porcines de la Montérégie se situe à 1,45 M\$ par entreprise. Les revenus agricoles moyens de l'entreprise porcine située dans la région de la Montérégie s'élèvent à près de



605 000\$ par entreprise (562 000\$ en Montérégie-Est et 927 000\$ en Montérégie-Ouest). Il faut bien comprendre ici que ces revenus tiennent compte de tous les revenus de l'entreprise et non pas uniquement des revenus provenant de la production porcine. Ainsi, pour la région, les entreprises porcines génèrent près de 215 des revenus bruts du secteur agricole.

En Montérégie-Est on comptait, au 31 mars 2002, 935 entreprises agricoles membres d'un club-conseils en agroenvironnement, soit 20 % des entreprises. En Montérégie-Ouest, on comptait 497 entreprises, ce qui représente 15% des entreprises agricoles. En Montérégie-Est, 162 entreprises porcines étaient membres d'un club-conseils, ce qui représente 27% du total des entreprises porcines de la région, ce qui est supérieur à la moyenne provinciale qui était de 24% et à celle de la Montérégie-Ouest qui se situe à 15 %.

## **5. Analyse de l'impact de l'industrie porcine**

### **5.1. L'aspect économique**

Nous reconnaissons que l'industrie porcine est importante au Québec et cela est encore plus vrai en Montérégie. Selon le profil sectoriel de l'industrie bioalimentaire 2002, les recettes monétaires totales (en provenance du marché et assurance stabilisation) de la production porcine s'établissaient pour l'année 2001 à 1,138 milliards de dollars. La contribution de l'industrie porcine aux exportations du secteur bioalimentaire est très importante. En 2001, les exportations de porc (viande et porcs vivants) représentaient 813 067 millions soit 24,3% du total des exportations bioalimentaires du Québec. Cela constituait une augmentation de la valeur des exportations de porc de 75,9% par rapport à l'année 1998. Pendant cette période, le cheptel de porcs en inventaire passait de 3 662 500 en 1998 à 4 294 600 en 2001 soit un accroissement de 17%. Ces chiffres démontrent l'importance de l'industrie porcine au Québec mais montrent aussi qu'il n'y a pas une corrélation directe entre le développement de la production porcine et la valeur des exportations.

Depuis la Conférence gouvernementale sur l'agriculture et l'agroalimentaire, tenue le 5 et 6 mars 1998 à Saint-Hyacinthe, on entend souvent dire par des représentants de l'Union des producteurs agricoles (UPA) et ceux de la Fédération des producteurs de porcs, que lors de cette conférence, ils ont convenu d'objectifs de croissance pour le secteur agroalimentaire avec tous les intervenants du secteur. C'est pour cela qu'il faut, entre autres, accroître la production porcine. En effet, lors de cette conférence, il avait été convenu, à l'unanimité des participants, de certains objectifs de croissance économique comme :

- augmenter de 15 000 le nombre d'emplois en agriculture et dans la transformation pour 2005 ;
- doubler les exportations de **produits agroalimentaires** québécois pour 2005 afin d'atteindre 4 milliards (9,3% par année) ;
- réaliser des investissements à la ferme et à la transformation, de 7,5 milliards de dollars pour 2005.

Ces engagements sont en bonne voie de réalisation. Cependant, rien dans ces engagements n'indique que l'on doit miser particulièrement sur le développement de l'industrie porcine pour atteindre ces objectifs.

On constate, entre autres, que les exportations bioalimentaires étaient de 2,423 milliards en 1997 et qu'elles sont rendues à 3,513 milliards en 2002 alors que l'objectif à atteindre est de 4 milliards pour 2005.

Il faut se poser la question : à quels coûts sociaux et environnementaux l'industrie bioalimentaire a-t-elle réalisé cette performance ? Claude Villeneuve affirmait (sa présentation du 13 novembre 2002) : « l'objectif du modèle productiviste c'est « d'externaliser » un maximum de coûts pour déclasser la concurrence ». Il ajoutait que selon ce modèle : « la terre, est un substrat; les gens, des intrants; les produits, des standards répondant aux critères de la distribution ».

Le développement de l'industrie porcine à de telles conditions, pourquoi et au profit de qui ? Voilà la question à laquelle il faut répondre.

Si cette croissance économique se fait aux dépens de la qualité de vie des humains, aux dépens de la qualité des écosystèmes et au détriment de l'avenir des générations futures, alors, il faut s'interroger et savoir pourquoi nous continuons à agir de cette façon et remettre en cause ce type de développement.

Il faut aussi se rappeler que lors de cette conférence de 1998, les participants s'étaient engagés, à l'unanimité, à assurer « **la croissance du secteur agroalimentaire dans le respect de l'environnement** » et il **était aussi mentionné que : « les participants adhèrent au principe de l'agriculture durable »**. Ces engagements en terme de respect de l'environnement et d'agriculture se sont traduits un an plus tard, lors du sommet des Décideurs, en mars 1999, par l'adoption d'un plan d'actions en agroenvironnement intitulé : « Un environnement à valoriser ».

## 5.2. L'aspect environnemental

Il n'y a aucun doute que la production agricole (animale et végétale) et la production porcine en particulier ont eu et ont encore un impact important sur la qualité de l'environnement en milieu agricole. Depuis ce temps, le Québec a connu une intensification et une industrialisation de son agriculture, ce qui a entraîné une progression marquée des pressions de l'agriculture sur la qualité des eaux de surface et souterraines ainsi que sur les écosystèmes. Cette transformation de l'agriculture a touché plusieurs productions entre autres les céréales (maïs, soya), porc, volailles, bovin laitier.

M. Pierre Baril, sous Ministre-adjoint au ministère de l'Environnement du Québec, dans sa présentation du 29 octobre dernier, devant votre commission, mentionnait : « de 1956 à 2001, la population de volailles est passée de 12 à 29 millions de têtes, et le cheptel porcin de 0,9 à 4,3 millions de têtes; durant la même période, les superficies en maïs ont été multipliées par dix, de 37 000 à 436 000 hectares. C'est l'ensemble des pressions exercées par l'agriculture combiné à celles du secteur municipal et industriel qui causent certaines pollutions.

En outre, M. Baril ajoutait que, selon le portrait agroenvironnemental des fermes porcines de 1999, la fertilisation azotée appliquée sur les cultures (fertilisant minéral et organique) correspondait en moyenne à 121% des besoins des plantes avec une variation de 31% à 178% selon les régions ; dans le cas du phosphore, l'apport en fertilisant pour les cultures (minéral et organique) s'établissait en moyenne à 243% avec une variation de 70% à 300%, selon les régions. Par conséquent, il est difficile de pointer du doigt uniquement la production porcine pour la détérioration de la qualité de l'eau et des écosystèmes mais on peut dire qu'elle a un effet direct et indirect sur la détérioration de la qualité de l'eau et des écosystèmes.

D'ailleurs, M. Pierre Baril, dans sa présentation intitulée : « Les impacts de la production porcine sur le milieu naturel » devant la Commission le 28 octobre 2002, a fourni des données sur l'impact relatif du lisier par rapport aux effluents domestiques. Il mentionnait que la charge polluante du lisier a un impact sur la qualité de l'eau entre 200 à 500 fois plus élevé que les effluents domestiques. Il ajoutait que le lisier provoque des pertes d'usage par l'eutrophisation des cours d'eau, ce qui limite la vie aquatique, cause des pertes d'habitats et de biodiversité. Les pertes de lisiers dans l'eau détériorent les sources d'eau potable, compliquent et rendent plus coûteux le traitement de l'eau. L'augmentation du niveau de pollution de l'eau affecte le potentiel récréo-touristique en plus de créer des risques pour la santé. (apparition de cyanobactéries dans la Baie Missisquoi et la rivière Yamaska en 2002).

Comment peut-on expliquer que nous en soyons arrivés à une telle situation ? Il n'y a pas de réponse simple à cette question. Nous en sommes là parce que nous n'avons pas accepté de faire face à la réalité et nous avons reporté à plus tard des charges que nous aurions dû assumer il y a plusieurs années. Nous avons « externalisé » les coûts environnementaux.

Le gouvernement a promulgué en 1981 son premier règlement intitulé : « Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale ». Comme le titre de ce règlement le mentionne, on voulait prévenir la pollution des eaux. Ce règlement comportait un ensemble de mesures et de normes, susceptibles si elles étaient adéquatement appliquées de protéger les eaux de surface et souterraine de la pollution. Malheureusement, ce n'est pas le cas, semble-t-il, car aujourd'hui, nous sommes confrontés à une problématique encore plus sérieuse. Ce règlement a été amendé à six reprises entre 1984 et 1996. Il a été remplacé par un autre règlement en 1997, qui a été à son tour amendé à trois reprises, pour être finalement remplacé par un autre règlement en 2002.

Pendant cette période, soit depuis 1988, nous avons eu trois programmes gouvernementaux pour soutenir financièrement les entreprises pour la construction de structures d'entreposage des lisiers, l'achat d'équipements d'épandage et pour supporter la mise en œuvre des nouvelles pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement.

Pour en être arrivés à cette situation aujourd'hui, nous croyons que le gouvernement n'a pas mis les efforts et fourni les ressources nécessaires pour que ces réglementations soient appliquées adéquatement. Nous pensons aussi que plusieurs producteurs et productrices n'ont pas eu le souci suffisant du respect des règles et normes contenues dans ces règlements. Mentionnons-en quelques-unes : le respect du certificat d'autorisation du cheptel, les bandes riveraines, les doses de fertilisation, la tenue des registres d'épandage etc.

Si nous en sommes là aujourd'hui, c'est parce que nos décisions et nos gestes n'ont pas suivi nos paroles, nous avons parlé d'agriculture durable mais nous n'avons pas pris des décisions en terme d'agriculture durable.

Parallèlement à la problématique de pollution de l'environnement, s'est développé le problème des odeurs. En 1996, le gouvernement promulguait la loi 23 intitulée : « Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles » et en 2000, il ajoutait la loi 184 qui venait à nouveau modifier la loi 23 et qui : « visait à préserver la capacité d'accroissement ou le maintien des activités agricoles dans certains cas

particuliers ...et la procédure relative aux demandes collectives soumises à la Commission de protection du territoire agricole ».

Cette dernière loi visait aussi à donner aux MRC le pouvoir d'établir des normes sur les usages en zone agricole, de réglementer les distances séparatrices et suspendre les pouvoirs d'une municipalité locale jusqu'à l'adoption du schéma d'aménagement révisé. En outre, cette loi introduisait le principe « d'écoconditionnalité ». Ce principe visait à permettre d'assujettir l'élaboration et l'administration des programmes, sur l'assurance récolte et sur l'assurance stabilisation, au respect, par les producteurs, de normes environnementales. Il faut appliquer au développement de la production porcine ce principe « d'écoconditionnalité ».

En effet, la dégradation de la qualité de l'eau des lacs et des cours d'eau est ce qui est le plus immédiatement apparent pour tout le monde, mais ce n'est que l'aspect visible d'un problème plus sérieux qui est la modification profonde et la détérioration des écosystèmes aquatiques. Les effets sur les eaux souterraines sont aussi considérables et la contamination des puits est un phénomène de plus en plus inquiétant.

Dans un document déposé en décembre 2002, la FAPAQ présente un portrait détaillé et assez alarmant de la situation des habitats fauniques et des milieux humides. La dégradation des habitats se traduit de multiples façon et leur disparition est la conséquence de la pression résultant du besoin d'avoir plus de superficie pour l'épandage des lisiers. Les conséquences sont énormes, la Montérégie est la région du Québec qui est la moins boisée (moins de 28% du territoire est en forêt, plus de 8 000 ha boisés perdus entre 1990 et 1999.) et où les boisés restants sont très fragmentés et isolés. Plusieurs marais, marécages, tourbières ont pratiquement disparu. Les bandes riveraines censées protéger les cours d'eaux n'existent plus. La presque totalité des cours d'eaux en milieu agricole a été recreusée, ce qui entraîne une perte de biodiversité et d'habitat qui menace la disparition des espèces. À ce sujet, Monsieur Claude Villeneuve (présentation du 13 novembre 2002) disait : « L'écosystème agricole ne peut être dissocié des autres écosystèmes : le cycle de l'eau, le cycle du carbone, le cycle de l'azote, le cycle du phosphore et l'érosion des sols. Si l'écosystème agricole est pollué, les autres écosystèmes le seront aussi ». Nous devons agir maintenant avant qu'il ne soit trop tard.

### 5.3. L'aspect social

Cette problématique résulte principalement du problème des odeurs causées par la production porcine. Les citoyens et citoyennes qui habitent en milieu rural ne veulent pas subir ces inconvénients. Les oppositions à la construction se sont multipliées avec les années. Les citoyens et citoyennes ont peur de perdre la jouissance de leur propriété. En conséquence, ils s'opposent à tout projet de développement de fermes porcines. M. Pierre Baril, dans sa présentation du 29 octobre 2002, disait : « ...ce qu'il faut comprendre, c'est que la charge moyenne d'odeurs par ferme a progressé, suite à l'augmentation des tailles ...entre 1951 et 2001, on estime que la charge d'odeurs d'une ferme porcine a été augmentée de 227 fois, alors que celle des fermes de volailles a été augmentée de 66 fois et la ferme bovine de 36 fois ».

En conséquence, la perception des citoyens à l'effet que les inconvénients causés par la charge d'odeurs a augmenté, principalement au cours de la dernière décennie, semble réelle. Le nouveau règlement sur les exploitations agricoles (REA) imposera, à compter du premier octobre 2005, l'utilisation de rampe basse pour l'épandage des lisiers. Dans sa présentation du 29 octobre devant votre Commission, M. François Boutin de la Fédération des producteurs de porcs, disait que : « On avait 25% du lisier qui était épandu par rampes basses en 96, on est rendu à 35% en 2001, avec des objectifs à atteindre de 58%. Également au sujet de l'incorporation de lisier en moins de vingt-quatre heures, en 96, on avait 23% du lisier, on est rendu à 41% et l'objectif à atteindre est de 48% pour 2004 ».

À ce sujet, dans un article paru dans la Terre de Chez Nous du 20 février 2002 (page 2), on disait : « Malgré les résultats satisfaisants obtenus, il reste encore beaucoup à faire, particulièrement en ce qui a trait au contrôle des odeurs. L'utilisation de la rampe d'épandage, les toitures sur structure d'entreposage et la mise en place de haies brise-vent n'ont pas suffisamment progressé selon la Fédération des producteurs de porcs ». La situation s'améliore mais pas suffisamment rapidement. Il existe des solutions et il faudrait que ces solutions soient mises en place partout rapidement. Les citoyens et citoyennes ne devraient pas être obligés de subir plus longtemps ces inconvénients et subir une perte de jouissance de leur propriété à cause des odeurs. Le gouvernement devrait fournir une aide aux producteurs et productrices pour implanter ces solutions rapidement.

La problématique des odeurs a probablement été l'élément déclencheur de la levée de bouclier contre le développement de la production porcine. Les citoyens et citoyennes ont peur de subir des inconvénients relatifs aux odeurs et la perte de valeur de leur propriété. On ne peut plus permettre que la production porcine se développe sans qu'on utilise toutes les solutions connues pour réduire les odeurs au minimum.

## 6. Nos recommandations

- **Tout développement de la production porcine doit se faire dans le respect des trois dimensions du développement durable, à savoir :**
  - la dimension économique,
  - la dimension sociale,
  - la dimension environnementale.
  
- **Tout développement de la production porcine doit se faire dans le respect des principes énoncés dans la définition de l'agriculture durable de la FAO : « le développement durable de l'agriculture doit préserver la terre, l'eau et les ressources végétales et animales, ne pas dégrader l'environnement, être techniquement approprié, économiquement viable et socialement acceptable » .**

On ne veut plus de développement qui soit basé uniquement sur des critères économiques qui « externalisent » les coûts sociaux et les coûts environnementaux dans l'établissement des coûts de projets. On ne veut plus de développement qui crée de l'érosion, qui pollue l'eau de nos cours d'eau et nos nappes souterraines, qui détériore notre environnement, qui réduise notre biodiversité végétale et animale, qui vienne empester notre milieu de vie alors qu'il existe des solutions techniques appropriées ou qui pourraient être développées par des investissements en recherche qui seraient économiquement viables et qui deviendraient socialement acceptables.

- **Que le gouvernement augmente ses budgets en recherche et développement d'une façon très importante pour mettre au point des technologies appropriées pour le contrôle des odeurs et pour le traitement des lisiers afin de développer des produits qui pourraient être commercialisés.**
  
- Le gouvernement l'a fait dans le recyclage des pneus. Il pourrait faire la même chose dans le cas du lisier. Ces investissements permettraient, pour l'avenir, de sauver des coûts dans le traitement de l'eau et de réduire les coûts de santé en plus de développer des technologies qui pourraient être exportées tout en créant des emplois au Québec.
  
- **Le CRE *Montérégie* demande que le gouvernement investisse davantage et massivement dans la formation des producteurs et productrices en agroenvironnement .**

La formation, c'est le meilleur moyen (parce que ce qu'on apprend et ce qu'on comprend, on l'apporte avec soi durant toute sa vie et on peut le transférer à d'autres situations) pour assurer le développement d'une agriculture durable car le producteur et la productrice qui comprennent bien les conséquences de leurs actions ont plus de capacités à choisir et à appliquer les bonnes pratiques agroenvironnementales dans leur entreprise.

- **Le CRE Montérégie demande que l'unité territoriale de gestion du développement de la production porcine soit le bassin versant.**

Il a été démontré que la production porcine a un impact sur la qualité de l'eau de surface et souterraine. Il est certain que chaque ferme doit développer une situation d'équilibre entre sa production et la disposition de ses effluents d'élevage de façon à ne pas créer de pollution. Cependant, comme nous ne partons pas d'une situation d'équilibre dans plusieurs bassins versants ou sous-bassins versants, on ne peut permettre le développement de la production porcine dans ces bassins où les analyses de la qualité de l'eau démontrent que les normes de la qualité de l'eau permises sont dépassées. Dans ces bassins, le développement d'une production animale, porcine ou autre, ne sera autorisé que si l'entreprise peut démontrer qu'elle pourra appliquer la norme de fertilisation ultime prévue au règlement (REA) pour 2010. L'entreprise devra aussi démontrer qu'elle est conforme à toutes les autres normes du REA qui s'appliquent à son entreprise. On ne plus permettre de développer la production porcine ou toute autre production qui risque d'augmenter le niveau de pollution de l'eau d'un bassin.

Cette décision devrait s'appliquer aussi bien au secteur municipal qu'au secteur industriel afin que le secteur agricole ne soit pas le seul à subir des contraintes environnementales.

- **Le CRE Montérégie demande que le gouvernement mette en place un programme pour supporter financièrement les entreprises agricoles afin qu'elles utilisent les fumiers et les lisiers comme première source de fertilisation des cultures .**

Un nombre très important d'entreprises en grandes cultures (maïs et soya) n'utilisent pas les fumiers et lisiers comme source de fertilisation de leurs cultures. À titre d'exemple, dans le Portrait agroenvironnemental des fermes du Québec de 1999, dans le bassin de la rivière Yamaska, il est indiqué que le bassin comptait 74 000 hectares de maïs et 17 970 hectares de soya.

Dans le cas du maïs, 97,4% des superficies recevaient des fertilisants minéraux et 51,2% des fertilisants organiques. Dans les cas du soya, 70,2%



des superficies recevaient des fertilisants minéraux et 27,8% recevaient des fertilisants organiques (fumiers ou lisiers). Dans ces deux situations, environ la moitié des superficies utilisent des fertilisants organiques. Si toutes les superficies en recevaient, les risques de pollution seraient diminués. Le même rapport mentionnait que les superficies des entreprises en grandes cultures dans le bassin de la Yamaska recevaient une charge fertilisante (fertilisant minéral et fertilisant organique) excédentaire de 61 kg d'azote par hectare et une charge fertilisante excédentaire de 33 kg de phosphore par hectare. Le versement d'une prime à l'hectare pour ceux qui fertilisent avec des fertilisants organiques pourrait compenser des coûts de production additionnels (achat de nouveaux équipements, temps additionnel nécessaire pour appliquer le fumier par rapport au fertilisant minéral, risques additionnels encourus à cause du manque d'uniformité dans la valeur fertilisante des fumiers et lisiers etc.).

- **Le CRE *Montérégie* demande que l'on applique graduellement le principe d'écoconditionnalité à compter d'avril 2005 à toutes les entreprises agricoles.**

Le gouvernement a adopté en juin 2001 une modification à la Loi sur La Financière agricole qui dit : « Le respect par les entreprises des dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement ..., ordonnances, d'approbations et d'autorisations délivrées en vertu de cette loi, doit être un critère d'élaboration et d'administration des programmes de la société et peut être un critère pour verser, en tout ou en partie, les sommes auxquelles ces programmes donnent droit ».

En outre, lors du rendez-vous de Saint-Hyacinthe en octobre 2001, un consensus s'est dégagé sur la mise en oeuvre de l'écoconditionnalité qui se traduit comme suit: « Intégrer aux principaux programmes d'aide financière gouvernementale des règles qui incitent les entreprises agricoles au respect de normes environnementales selon une approche graduelle de 2003 à 2005 ».

La Fédération de producteurs de porcs a adhéré au principe d'écoconditionnalité en 2001 et a signé avec le Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation une entente sur sa mise en oeuvre. On entend souvent que les entreprises agricoles du Québec sont en concurrence avec d'autres pays. À ce sujet, il faut se rappeler que l'Union européenne a introduit dans la réforme de la politique agricole commune en 1999, l'écoconditionnalité dont les modalités d'application sont du ressort des États. Pour obtenir une partie des fonds de l'Union européenne, les états nationaux doivent démontrer que les programmes d'assistance financière, attribués et prévus pour les agriculteurs, contiennent des clauses d'écoconditionnalité.

L'écoconditionnalité a été introduite aux États-Unis formellement dans le Farm Bill de 1985 et l'écoconditionnalité a été reconduite dans d'autres politiques agricoles, y compris la dernière de 2002, qui prévoit des investissements majeurs dans le domaine de la protection des ressources. L'application du Farm Bill a introduit l'écoconditionnalité avec des mesures très sévères. Les agriculteurs devaient se conformer à des programmes de protection des ressources. S'ils ne le faisaient pas, ils pouvaient perdre complètement l'aide de l'État. Par conséquent, nos principaux pays concurrents ont déjà implanté l'écoconditionnalité depuis un certain temps chez eux. On ne pourra pas dire que l'application de telles mesures chez nous créera une concurrence déloyale à nos producteurs porcins.

Pourquoi mettre en application l'écoconditionnalité à partir d'avril 2005 ?

- Parce que d'ici avril 2005, cela donne encore deux années aux producteurs et productrices agricoles pour se conformer aux lois, règles et normes en vigueur;
- Parce qu'en avril 2005, le système de gestion environnementale en milieu agricole (AGRISO) sera développé et validé et disponible pour implantation;
- Parce que le gouvernement et ses partenaires auront eu le temps de mener à terme le plan d'action 1998-2005 « Un environnement à valoriser » adopté au Sommet des Décideurs à Saint-Hyacinthe en 1999;
- Parce qu'en avril 2005, cela fera plus de 4 années que la Fédération des producteurs de porcs aura signé avec le Gouvernement une convention sur la mise en œuvre de l'écoconditionnalité dans le secteur porcin;
- Parce qu'en avril 2005, cela fera 8 ans que la Fédération des producteurs de porcs du Québec aura publié son plan agroenvironnemental sur la production porcine;
- Parce qu'en avril 2005, cela fera 15 mois que le plan d'action adopté par l'Union des producteurs agricoles lors de son congrès de décembre 2000, devrait avoir été réalisé;
- Parce qu'en avril 2005, cela fera près de 25 ans que le premier règlement intitulé : « Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale » aura été promulgué. En conséquence, nous considérons que le délai aura été suffisant pour prendre des mesures contre les entreprises qui ne se conforment pas encore aux règles et normes en vigueur. Il est temps que les producteurs et productrices soucieux du respect de ces normes, qui sont très nombreux, constatent enfin qu'il y a des conséquences à ne pas respecter les lois et règlements, les écosystèmes mais aussi et surtout le respect des personnes, leurs voisins et voisines et leurs concitoyens et concitoyennes.

- **Le CRE *Montérégie* demande que le gouvernement, conformément à son engagement pris au Rendez-vous des régions, s'entende avec les intervenants régionaux sur l'élaboration et le suivi d'indicateurs de développement durable.**

Nous demandons aussi, comme mécanisme de suivi, l'élaboration d'un système d'information territorial régional uniforme (SIT) sous le contrôle de chaque Conseil régional de développement. Nous le demandons car nous voulons que les citoyens et citoyennes puissent avoir un contrôle sur le suivi des indicateurs de développement durable dans leur territoire. Ce système serait supporté et alimenté par des données cueillies par divers ministères et d'autres partenaires régionaux (MRC, CLD, etc.). Si nous voulons que la confiance se rétablisse, il faut que les représentants d'une région aient les outils pour assurer une gestion adéquate du développement de leur territoire.

## 7. Conclusion

Le lien de confiance entre les citoyens et citoyennes et les producteurs et productrices agricoles s'est effrité avec le temps et particulièrement ces dernières années avec les producteurs et productrices de porcs. Pour assurer un développement durable de la production porcine, il faut rétablir la confiance et donc rétablir le dialogue. Pour cela, l'unité de territoire devrait être le bassin versant pour toutes les questions qui ont un rapport avec la qualité de l'eau. Il faudra aussi resserrer la réglementation et les contrôles. Il faudra soutenir l'émergence de solutions technologiques en accentuant les investissements en recherche et développement.

Dans les décennies passées, l'agriculture a eu pour objectif de nourrir la famille, le village, et un peu plus tard, d'être autosuffisant dans le pays. L'agriculture du Québec veut maintenant contribuer à nourrir le monde. Si nous voulons réaliser cet objectif sans que cela se fasse à nos dépens, il faut développer une éthique de l'environnement et du développement durable. **Alors, nous pourrions dire que nous réalisons du développement durable car nous réaliserons un développement qui répond aux besoins du présent et qui garantit aux générations futures la capacité de répondre aux leurs.**